

## Décision n° D2019\_043

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

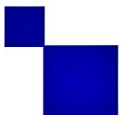
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°13-2 du 4 juillet 2019 fixant notamment le tarif des redevances d'utilisation de l'équipement sportif COSEC, situé 221, chemin des postes à Livry-Gargan pour la saison sportive 2019-2020,

Vu le rapport du président du conseil départemental,

**décide**



Envoyé en préfecture le 28/10/2019

Reçu en préfecture le 28/10/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191018-D2019\_043-AR

– de conclure la convention, dont projet ci-annexé, par laquelle l'équipement sportif départemental COSEC, situé au 221 chemin des Postes à Livry-Gargan, est mis à disposition du comité départemental de Seine-Saint-Denis de roller skating, du 21 au 31 octobre 2019, moyennant une redevance de 180 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 28/10/2019

Reçu en préfecture le 28/10/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191018-D2019\_043-AR